

Une nouvelle charte de déontologie pour le mécénat d'entreprise

EMILIE GIANRE

Publié le 02/12/2022

Sujets relatifs :
Magazine, Actualités, Partenaires



SUR LE MÊME SUJET

► [Une nouvelle charte de déontologie pour le mécénat d'entreprise](#)



© AdobeStock.com

Le mécénat d'entreprise vient de se doter d'une charte de déontologie, fruit du travail collectif des organisations membres de la Coordination Générosités.

Depuis l'adoption de la loi Aillagon en 2003, le mécénat d'entreprise n'a cessé de croître en France.

Après la charte du mécénat imaginée par Admical en 2011 (première étape vers une promotion de bonnes pratiques) et suite à plusieurs rapports de la Cour des comptes constatant des dérives liées au mécénat d'entreprise, les acteurs de la - Coordination Générosités (Admical, l'Association française des fundraisers, le Centre français des fonds et fondations, le Don en confiance, Les entreprises pour la cité, France générosités, l'Institut des dirigeants d'associations et fondations, l'Institut IDEAS et Le Mouvement associatif) ont décidé d'élaborer une charte de déontologie du mécénat d'entreprise.

Répondant aux critiques ainsi qu'aux attentes des acteurs, elle marque la responsabilisation collective du secteur pour faire progresser les pratiques.

Objectifs

Un travail de fond, initié en 2020, a été mené durant deux ans par ces organisations avec une quarantaine d'entretiens effectués auprès de différents acteurs (porteurs de projets, institutions, collectifs associatifs) et des entreprises qui représentaient la diversité du secteur du mécénat, culturel, social, environnemental, selon les thématiques (énergie, automobile, alimentaire, etc.) ou la taille de l'entreprise (de la PME à la grande entreprise).

agit à titre individuel ou collectif, en régie directe ou indirecte, et qui est volontaire pour l'appliquer.

Par la suite, les principes et exigences contenus dans la charte seront amenés à évoluer, notamment par rapport aux exigences déontologiques liées au mécénat en nature et de compétences. Elle est aussi complémentaire des dispositions légales en vigueur et de la charte de déontologie du don en confiance dédiée aux porteurs de projets.

Appels à manifestation pour signature

Début décembre, le groupe Coordination Générosités a organisé un atelier pour présenter la démarche de cette charte. Le lancement des appels à manifestation des entreprises pour signature débutera en janvier 2023. Certaines sociétés déjà matures sur le mécénat d'entreprise ont été identifiées. Après avoir vérifié qu'elles remplissent bien les principes de la charte, un suivi en matière déontologique est prévu par des membres du groupe Coordination Générosités.

Trente-cinq principes pour des pratiques exemplaires

Cette charte fixe aujourd'hui des grands principes. Les mécènes signataires s'engagent à respecter trente-cinq principes répartis entre quatre grandes thématiques, que sont la gestion désintéressée des opérations de mécénat (soutenir un projet d'intérêt général, de manière désintéressée et menée distinctement des activités lucratives de l'entreprise) ; le respect mutuel et la confiance réciproque mécène-porteur de projet (promouvoir une relation équilibrée) ; la gestion rigoureuse et proportionnée des opérations de mécénat (à la fois dans la sélection, le suivi et l'utilisation des fonds engagés) ; et une communication transparente dans les processus de sélection et d'attribution des fonds, la nature des projets financés et des montants alloués.

À partir de janvier 2023, elle va faire l'objet d'une campagne de sensibilisation auprès de toutes les entreprises mécènes, petites et grandes. À terme, cette charte sera complétée d'outils pratiques basés sur des exemples et pourrait même évoluer vers une démarche de labellisation.

En savoir plus

- Charte de déontologie du mécénat d'entreprise : s.42l.fr/VPDz0fdy
- Référentiel déontologique du don en confiance : s.42l.fr/4OpgPgIC

